

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2024-16

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Vu les statuts du SEZEO,
- Vu la délibération n°2020/10 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,
- Vu le dispositif Fonds Vert et notamment l'axe 1 qui comprend la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

Le Président du SEZEO,

SOLLICITE pour l'année 2024, le concours financier du Fonds vert au titre des travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SEZEO,

APPROUVE le montant total de travaux subventionnables à hauteur de 1 017 924,33 euros hors taxe pour les 30 dossiers déposés,

SOLLICITE à cet effet une subvention au taux de 20% comme prévu dans le cahier d'accompagnement de l'Axe 1 du Fonds Vert pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

PREND ACTE que la demande de subvention concerne 30 dossiers faisant chacun l'objet d'un dossier distinct et détaillé complété sur la plateforme « démarches-simplifiees.fr »

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 19 mars 2024,

Le Président,
O. FERREIRA

